

MAIRIE DE FLEVY
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 AVRIL 2018

Présents : MM. HOSCHAR – AUBURTIN - HENRY - BIRE – BERRAR – COMBELLES –
LE COQ
MMES PEGORARO - GENCO - KIMMEL – CAMILETTI - RENAUD – HUSSON –
LALLIER

Excusés :

Procurations de vote :

Secrétaire de séance : Mme PEGORARO

2538 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Hélène GENCO Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'année 2017 dressé par Monsieur Jacky HOSCHAR Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, vote et arrête ainsi les comptes :

	<u>Reports 2016</u>	<u>Réalisations 2017</u>	<u>Total</u>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		732 124.79 €	732 124.79 €
Recettes	2 585 890.17 €	49 145.37 €	2 635 035.54 €

Déficit exercice - 682 979.42 €

Excédent global 1 902 910.75 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses		554 063.45 €	554 063.45 €
Recettes	1 871 220.42 €	1 226 215.88 €	3 097 436.30 €

Excédent exercice 672 152.43 €

Excédent global 2 543 372.85 €

RESULTAT

Déficit exercice - 10 826.99 €

Excédent global 4 446 283.60 €

Restes à réaliser, en dépenses 990 598.00 €, en recettes 16 837.00 €

(Vote à l'unanimité)

2539 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de l'année 2017 dressé par le receveur de la trésorerie de VIGY, Monsieur Marc VILLIBORD, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

(Vote à l'unanimité)

2540 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2017, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 2 543 372.85 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE.....	+	672 152.43 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (ligne 002 du cpte administratif)	+	1 871 220.42 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	2 543 372.85 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Déficit (besoin de financement).....	-	
Excédent de financement.....	+	1 902 910.75 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement... ..	-	973 761.00 €
Excédent de financement		
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		0.00 €

DECISION D'AFFECTATION

1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....	0.00 €
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2 – REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002.....	2 543 372.85 €
(résultat à affecter ligne C moins 1 ci-dessus)	
(Vote à l'unanimité)	

2541- TAUX D'IMPOSITION POUR LA FISCALITE LOCALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales applicables en 2018. Le produit fiscal attendu est le suivant :

- Taxe d'habitation	457 700	x	9.20 %	=	42 108 €
- Taxe foncière (bâti)	2 116 000	x	10.70 %	=	226 412 €
- Taxe foncière (non bâti)	39 000	x	29.30 %	=	11 427 €

Produit attendu = 279 947 €

(Vote à l'unanimité)

2542 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après examen des propositions faites par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe le budget primitif 2018 comme suit :

1/ Dépenses et recettes de fonctionnement :	3 740 359.85 €
2/ Dépenses et recettes d'investissement :	5 222 506.75 €

(Vote à l'unanimité)

2543 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal fixe ainsi le montant des subventions aux diverses associations locales :

ASSE Ecole de Flévy - Fonctionnement	2 000 €
Association des Donneurs de Sang	300 €
Association Au Pré du Cœur	300 €
Association A. P. E. I.	500 €
Société Colombophile Union Hagondange	100 €
AFM – Téléthon	500 €
Les Restaurants du Cœur	350 €
Association Anciens Combattants	700 €
Prévention Routière	100 €
Ecole Intercommunale de Musique et de Danse	4 998 €
Orchestre d'Harmonie Intercommunal	1 034 €

Association Flévy Evasion	500 €
Conseil de Fabrique	1 000 €
(Vote à l'unanimité)	

2544 – FEU D'ARTIFICE 2018, CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe que cette année, c'est la commune de FLEVY qui est chargée d'organiser le feu d'artifice intercommunal.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, il retient :

- l'offre de l'Entreprise AQUAREVE de Scy-Chazelles concernant la prestation feu d'artifice pour un montant de 14 000 € TTC
- et l'offre de Savino VALLONE de Vitry-sur-Orne concernant la prestation animation pour un montant de 800 €.

Ces prestations seront affectées à l'article 6232 du BP 2018.

(Vote à l'unanimité)

2545 – FORET COMMUNALE : TRAVAUX SYLVICOLES 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale de FLEVY pour l'année 2018, à savoir :

- travaux sylvicoles dégageant manuel de plantation parcelles 12a et 15a pour un montant estimatif de 567 € HT
- travaux d'entretien des accotements et talus parcelles 1 à 9 pour un montant estimé à 528 € HT.

Le Conseil Municipal décide de ne pas engager ces travaux.

(Vote à l'unanimité)

2546 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Annule et remplace la DCM 2500 du 13-04-2017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés ministériels en date des 20-05-2014 et 18-12-2015 pris pour l'application au corps des Adjointes administratifs et ASEM, ceux des 17-12-2015 et 19-03-2015 pris pour l'application au corps des Rédacteurs, ceux des 27-12-2016 et 16-06-2017 pris pour l'application au corps des Emplois techniques Adjointes techniques et Agents de maîtrise ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 31-03-2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les Adjoint Administratifs**
- **Les Rédacteurs**
- **Les Agents spécialisés des Ecoles Maternelles**
- **Les Adjoints Techniques**

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de projet
 - Responsabilité de coordination
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances
 - Niveau de qualification
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des domaines de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité financière
 - Confidentialité
 - Relations externes
 - polyvalence

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cadres emplois concernés :

- Adjoint administratifs (filière administrative)
- Rédacteurs (filières administrative)
- ATSEM (filière médico- sociale)
- Adjoint technique (filière technique)

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Chef d'équipe Gestionnaire	Encadrement : - Encadrement opérationnel de l'équipe - Pilotage de projets - Contrôle des travaux Technicité / expertise : - Maîtrise logiciel métier - Fondamentaux des législations - Expérience professionnelle - Diplômes Sujétions particulières / degré d'exposition : - Relations externes - Responsabilité matérielle et financière	5 000 €
C2	Agent d'exécution Agent polyvalent	Encadrement : - Néant... Technicité / expertise : - Connaissances techniques - Autonomie Sujétions particulières / degré d'exposition : - polyvalence - Travail équipe	4 000 €

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1	Responsable de service, expert référent	Encadrement : - Encadrement opérationnel de l'équipe - Pilotage de projets - Assistant direction Technicité / expertise : - Maîtrise logiciel métier - Fondamentaux des législations - Expérience professionnelle - Diplômes Sujétions particulières / degré d'exposition : - Relations externes - Responsabilité matérielle et financière	9000 €
B2	Coordinateur, responsable de service	Encadrement : - Coordinateur opérationnel de l'équipe - Pilotage de projets - Assistant direction Technicité / expertise : - Maîtrise logiciel métier - Fondamentaux des législations - Expérience professionnelle - Diplômes Sujétions particulières / degré d'exposition : - Relations externes - Responsabilité matérielle et financière	8000 €
B3	Gestionnaire, instructeur de dossiers	Encadrement : - Surveillance Technicité / expertise : - Connaissances techniques - Autonomie Sujétions particulières / degré d'exposition : - polyvalence - Travail équipe	7000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée annuellement pour la catégorie C et mensuellement pour la catégorie B.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

I – Résultats professionnels et réalisation des objectifs :

- Objectifs atteints dans les délais impartis
- Conscience professionnelle
- Capacité d'adaptation
- Autonomie
- Esprit d'initiative

I – Savoir-faire / compétences professionnelles :

- Capacité à travailler en équipe
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Qualité rédactionnelle
- Expression orale
- Connaissance de l'activité
- Connaissances techniques
- Qualité du travail effectué
- Compréhension des consignes
- Organisation du travail

III – Savoir-être / Qualités relationnelles :

- Sens des relations humaines – communication
- Esprit d'initiative
- Conscience professionnelle
- Disponibilité, ponctualité
- Qualité d'écoute
- Patience
- Vigilance
- Esprit d'équipe
- Application des instructions

IV – Capacité d'encadrement – aptitudes au management :

- Capacité à déléguer
- Capacité à mobiliser et valoriser les compétences
- Capacité d'organisation, de pilotage
- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits
- Aptitude à la prise de décision
- Capacité à contrôler les travaux confiés

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	500 €
C2	400 €

CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	900 €
B2	800 €
B3	700 €

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

2547 – TRANSPORT SCOLAIRE PISCINE

Concernant le cycle piscine de 13 séances pour les élèves de l'école de FLEVY qui s'est déroulé du 6 octobre 2017 au 2 février 2018, le bus a été partagé avec les élèves de l'école d'Ay-sur-Moselle.

Attendu que la commune d'Ay a réglé la totalité des factures, le Conseil Municipal donne son accord pour rembourser la moitié des frais engagés, soit un montant de 786.50 €.

DECISIONS PAR DELEGATION DE POUVOIR

- Remplacement des sirènes sur l'alarme incendie à la salle polyvalente pour un montant de 2 103.56 € HT par l'entreprise WOIPPY PROTECTION 57140 Norroy le Veneur.
- Remplacement des tringleries et serrures à la salle polyvalente pour un montant de 909.38 € HT pour la fourniture par la société GUERMONT WEBER 57060 METZ et pour un montant de 750 € HT pour la main d'œuvre par l'entreprise BRIOTET 57685 AUGNY.
- Assistance thermique à la maîtrise d'œuvre pour la construction des logements 46B Grand Rue pour un montant de 4 150 € HT par le bureau d'études ALTERECO 57070 Metz.

Le Maire,
Jacky HOSCHAR

